

Le 7 novembre 2019

Service Technique

Réf.: TECH 2019-321

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles R.110-1, R.412-7, R.415-11, R.411-1 à R.411-9 et R.417-10 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 04 novembre 2019.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de la réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la rue Maurice Fillon et de la rue du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 15 novembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2019, les travaux seront réalisés en rue barrée de 9 h 00 à 17 h 00 pour la rue Maurice Fillon, dans sa partie comprise entre la rue Gae Aulenti et la place de la Libération. L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

La rue de Général de Gaulle sera en ½ chaussée avec alternat manuel et/ou feux tricolores si besoin dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et le balisage renforcé. 4 places de parking seront neutralisées pour l'implantation de la base de vie (voir plan).

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS et ses sous traitants (voir plan).

ARTICLE TROIS :

L'entreprise COLAS et ses sous traitants chargés des travaux, seront tenues de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

L'entreprise 3D interviendra pour la pose de bandes d'éveil en résines dans la période.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 08 69 15 17.